

**ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –
DU 4 AU 5 JUILLET 2026**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande du Comité des Fêtes en vue de la manifestation festives « Moules-frites » dans la soirée du 4 juillet au 5 juillet 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La place de l'église sera occupée en vue d'y organiser la manifestation « Moules-Frites » soirée du 4 juillet au 5 juillet 2026.

Article 2 : Durant toute cette manifestation, la **circulation** et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'église, du 4 juillet 2026 à partir de 10h jusqu'au 5 juillet 2026, 6h (plan ci-dessous) sauf pour les services.

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers la rue de l'Ille ⇄ allée du Ruisseau ⇄ allée du clos long ⇄ allée du Champ Briant d'Ahaut. La déviation sera prévue pour une circulation dans les deux sens

Article 3 : Tout stationnement et toute **circulation** dans le périmètre de cette manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service municipal de Vignoc.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



PARTAGER

Fait à VIGNOC,
Le 5 juin 2026

19/06/2026

L'Adjoint Délégué
Franck AUBRÉE

